

ment à plusieurs chapitres de la Bulle d'Or » que les droits Electoraux convenans sans « contredit à celui qui est en possession du Ter- « ritoire auquel ils sont affectés, il n'y a aucun « lieu à la moindre difficulté quant au suffrage « de Bohême pour la Reine son auguste Mai- « tresse. » Outre cette Réponse, le Ministre d'Autriche a représenté à la Diette tenant ses séances en cette Ville, qu'il avoit reçu ordre d'y porter des plaintes de ce que l'Electeur de Baviere a déclaré qu'il ne laisseroit point passer sur son territoire la Députation que la Cour de *Vienne* enverroit à *Francfort*, pour y représenter le suffrage de *Bohême*, & qu'il ne la reconnoitroit point en cette qualité. Mais les autres Ministres résidens à *Ratisbonne*, ne se sont pas encore expliqués sur cette représentation.

IV. *Munich*. L'Electeur de *Baviere*, s'il se rend à *Francfort* afin d'y assister à l'Élection, à laquelle il prétend avoir part, il sera accompagné par le Prince *Clement*, par le Prince de *Hohenzolletn*; & les principaux Seigneurs qui composeront sa suite, seront le Comte de *Tôrring-Seefeld*, Grand Maître de sa Maison; le Comte de *Tôrring*, Ministre d'Etat & Président du Conseil de guerre; le Baron de *Freyberg*, Grand Maréchal de sa Cour; le Comte de *Fugger*, Grand Ecuyer, & environ 40. autres Seigneurs: Mais S. A. E. pourra bien se contenter d'une Ambassade, qui, en ce cas, sera composée du Comte de *Tôrring*, & de Mrs. de *Braitlohn* & *Wilhelmi*. On recommence à parler d'un mariage entre le Prince Electoral & une des Dames de France; quoiqu'il en soit de cet article, ou d'un autre, un Courier arrivé de *Paris* au mois de Mars, a apporté des dépêches qui ont